

Commune de CHAON (Loir-et-Cher)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 1er AOUT 2014

Le premier août deux mil quatorze, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM. Patrick MORIN, Alain PAVEAU, Patrick SCIOU, Guy MARCHAND, MME Maryse FRIQUET, MM Thierry PFOHL, Bernard VANNIER, MME Christelle AUPY.

Etaient absents excusés : MM. Roch HOLLANDE, Eric LASSERRE,
Mme Maryse FRIQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

Convocation : 26 Juillet 2014.

Ordre du jour

- Réhabilitation de la boulangerie/épicerie et son logement attenant : avenants
- Elaboration du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour la future station d'épuration : choix du bureau d'études
- Informations et questions diverses

Le Maire propose une extension à l'ordre du jour :

- Projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont- Lyon - POCL
- Chaon en Sologne

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2014

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2014.

Réhabilitation de la boulangerie/épicerie et son logement attenant - Avenants

Le Maire rappelle aux conseillers la délibération en date du 11 octobre 2013 autorisant le maire à signer un marché de travaux pour la réhabilitation de la boulangerie/épicerie et de son logement attenant. (attribution des lots) il rappelle également la délibération en date du 05 décembre 2013 concernant l'avenant n°1 pour les lots 1 et 2 (*partie boulangerie et logement*).

Aussi pour des raisons techniques et imprévues il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits.

Les avenants sont les suivants :

Lot n° 1 Gros œuvre - entreprise SAITER

Avenant n° 2 - partie boulangerie - 2 805.17 € HT (4 546.20 +value -7 351.37 -value)

- Lot n° 2 Charpente menuiserie - Entreprise RAPAUD DOSQUE

Avenant n° 2 - partie boulangerie + 521.56 € HT

- Lot n° 3 Couverture - Entreprise FOLTIER RIGLET

Avenant n° 1 - partie logement +613.00 € HT

- Lot n° 4 Menuiserie - Entreprise RAPAUD DOSQUE

Avenant n° 1 - partie boulangerie +264.75 € HT

- Lot n° 4 Menuiserie - Entreprise RAPAUD DOSQUE

Avenant n° 1 - partie logement +275.67 € HT (838.00 +value -562.33 -value)

- Lot n° 5 Plâtrerie isolation - Entreprise VALLEJO

Avenant n° 1 - partie boulangerie +717.00 € HT (1 077.00 +value -360.00 -value)

- Lot n° 5 Plâtrerie isolation - Entreprise VALLEJO

Avenant n° 1 - partie logement +393.89 € HT (1 036.00 +value -707.76 -value)

- Lot n° 5' Cloisons isolantes - Entreprise FROID SERVICE 41

Avenant n° 1 - partie boulangerie +437.39 € HT (540.90 +value -103.51 -value)

- Lot n° 8 Electricité - Entreprise d'Electricité SENE PRUDHOMME
Avenant n° 1 - partie boulangerie +5 562.82 € HT

Le nouveau montant du marché pour les entreprises s'établirait donc ainsi (HT)

- Lot n° 1 : Entreprise SAITER
partie boulangerie 64 605.16 € (*marché initial : 62 694.88 € avec avenant 1 : 67 410.33 €*)
- Lot n° 2 : Entreprise RAPAUD DOSQUE
partie boulangerie 18 32.28 € (*marché initial : 16 476.66 € avec avenant 1 : 17 510.72 €*)
- Lot n° 3 : Entreprise FOLTIER RIGLET
partie logement 6 482.00 € (*marché initial : 5 869.00 €*)
- Lot n° 4 : Entreprise RAPAUD DOSQUE
partie boulangerie 8 661.09 € (*marché initial : 8 396.35 €*)
- Lot n° 4 : Entreprise RAPAUD DOSQUE
partie logement 20 020.12 € (*marché initial : 19 744.45 €*)
- Lot n° 5 : Entreprise VALLEJO
partie boulangerie 6 995.45 € (*marché initial : 6 278.45 €*)
- Lot n° 5 : Entreprise VALLEJO
partie logement 17 836.21 € (*marché initial : 17 398.82 €*)
- Lot n° 5' : Entreprise FROID SERVICE 41
partie boulangerie 26 487.24 € (*marché initial : 26 159.00 €*)
- Lot n° 8 : Entreprise d'électricité SENE PRUDHOMME
partie boulangerie 16 679.36 € (*marché initial : 11 116.54 €*)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les avenants tels qu'ils sont énoncés ci-dessus,
 - CHARGE le Maire de signer les avenants ainsi que tous documents liés à cette affaire,
- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ces dépenses sont inscrits au budget communal.

Station d'épuration : Elaboration du dossier loi sur l'eau

La commune de Chaon compte près de 470 habitants dont la grande majorité des habitations sont raccordées au réseau d'assainissement et à la station d'épuration.

Néanmoins et sachant que la future STEP sera dimensionnée pour plus de 700 EH la commune se voit dans l'obligation de réaliser un Dossier Loi sur l'Eau (STEP ▶ 200 EH.) C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de réaliser un dossier réglementaire.

Le dossier d'autorisation Loi sur l'Eau sera établi conformément à l'article R.214-32 du Code de l'Environnement et des articles suivants en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

Il faut rappeler qu'auparavant des études de sol et un relevé topographique ont été réalisés.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs bureaux d'études : SETEC, IRH, HYDRATEC et INCA.

Après consultation des offres lors de la réunion en date du 2 juillet dernier, la commission "assainissement, voirie et éclairage public" a retenu la proposition technique et financière du bureau : IRH Ingénieur conseil - 14/30 rue Alexandre - 92635 GENNEVILLIERS CEDEX.

La proposition technique et financière pour les missions sont les suivantes :

- Elaboration du dossier loi sur l'eau 4 500.00 € HT
- Mesure de débit en entrées STEP 1 200.00 € HT
- Mesure sur le milieu naturel 2 200.00 € HT

soit pour un montant de 7 900.00 € HT

(les crédits budgétaires ont été prévus lors du vote en mars 2014)

L'étude que propose IRH Conseil sera menée en étroite collaboration avec les différents partenaires, notamment le Maître d'ouvrage, l'AMO, l'Agence de l'Eau et le Conseil Général service de la Police de l'eau.

Le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE ce choix et DONNE tous pouvoirs au maire à cet effet.

Projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont- Lyon - POCL

Le Gouvernement va choisir, avant la fin de l'année 2014, le tracé définitif de la future ligne à grande vitesse POCL :

- ✓ soit un tracé "ouest" traversant du nord au sud la Sologne
- ✓ soit un tracé "médián", à l'est de la Sologne

Durant les deux dernières années, RRF a mené deux phases consécutives de concertation à laquelle le Pays a très activement participé en élaborant et en faisant valoir les arguments solognots, et en défendant à tous les niveaux la position du Pays et des collectivités membres qui avaient délibéré contre le tracé "ouest" ;

- ✓ participation aux ateliers thématiques ainsi qu'à la contre expertise "traversée de la Sologne"
- ✓ élaboration de documents dispensables au débat : cahier d'acteurs, cartographie des enjeux argumentaires...
- ✓ information et mobilisation du grand public et des acteurs locaux : courriers, émissions de radio, pétitions...

Après le renouvellement des élus communaux, il est nécessaire de redélibérer sur ce sujet pour confirmer la position initiale d'autant que la deuxième phase de concertation a permis de préciser de nombreux points :

1) sur les principaux enjeux de développement du territoire :

- ✓ avec le tracé médián, la desserte de Blois est renforcée au sein du réseau national. En plus d'une liaison facilitée vers Orléans, Paris et l'aéroport Charles de Gaulle, cette agglomération s'inscrit sur un axe TGV Nantes-Lyon-Marseille : le tracé ouest ne permet pas pour Blois le même accès vers Nantes ou Lyon, Marseille et le sud-est.
Cette optimisation de la desserte de Blois et, plus largement, du Loir-et-Cher, a conduit le Conseil Général à modifier son positionnement et à voter, sur proposition de Patrice Martin-Lalande et Agnès Thibault, en novembre 2013, à l'unanimité contre le tracé ouest.
- ✓ avec le tracé médián, la desserte du Loiret est assurée en deux points (Orléans et Gien) contre une seule pour le tracé ouest.
- ✓ le tracé ouest n'apporte aucun avantage pour la desserte ferroviaire de la Sologne : dans les deux tracés, les villes voisines d'Orléans et de Vierzon sont bien desservies, seule la longueur du raccordement des gares existantes à la LGV varie. Il n'y aura aucune gare nouvelle.

2) sur les impacts écologiques importants :

- ✓ la "contre-expertise" Sologne devant examiner la faisabilité d'un rapprochement des tracés LGV et autoroutier A71 a clairement démontré l'impossibilité du jumelage au-delà de 7 km sur les 70 km de voie.
- ✓ la sécurité des voies à grandes vitesses implique un engrillagement des lignes : la ligne TGV et les 2 raccordements à la ligne actuelle au nord de la Ferté-Saint-Aubin et au sud de Salbris, sur deux massifs forestiers à cervidés particulièrement importants (GIC du Cosson, Forêt domaniale de Vierzon).
- ✓ ceci accentuant un cloisonnement des espaces naturels solognots, contre lequel les élus tentent de lutter, et créant des "délaissés" difficiles à gérer.
- ✓ la faune sauvage -et plus particulièrement les grands cervidés (espèce référente de la Trame Verte et Bleue Sologne)- sera particulièrement touchée par ces nouveaux cloisonnements. Les quelques "passages à gibiers" créés n'apporteront que très ponctuellement des réponses artificielles sur un territoire naturel déjà lourdement impacté par plusieurs axes nord-sud (RD2020, ligne SNCF, A71).
- ✓ avec plus de 700 hectares d'infrastructure, plus de 140 km de grillages et plusieurs dizaines d'hectares de "délaissés", ce projet constitue une atteinte irrémédiable au patrimoine naturel solognot reconnu notamment au titre de la directive habitats (plus grand site terrestre français NATURA 2000) et dont les compensations ne sauraient être à la hauteur des préjudices environnementaux subis (tourbières, zones humides...)
- ✓ sans oublier la traversée de la Loire dans le cadre du site classé au Patrimoine UNESCO.

3) sur les impacts économiques et humains importants :

- ✓ de la traversée de l'agglomération orléanaise au sud de la Sologne, dans le fuseau du tracé ouest, s'inscrivent les centres urbains solognots rassemblant des activités économiques, sociales et touristiques importantes : Parc Equestre Fédéral, sites sensibles (Thalès, Détachement de munition...) zones d'activités et zones fortement urbanisées...

Différentes contre-expertises ont été sollicitées par les tenants du tracé ouest pour essayer de démontrer la faisabilité de ce tracé :

- ✓ la contre-expertise visant à vérifier la possibilité d'un jumelage entre la LGV et l'autoroute A71a, au contraire, permis de constater une incompatibilité entre ces deux infrastructures : seulement 7 km de jumelage possible sur les 70 km de linéaire, création de délaissés, engrillagement supplémentaire...
- ✓ la contre-expertise menée par l'agglomération d'Orléans visant à emprunter la ligne existante pour sortir de l'agglomération et réduire les impacts urbains démontre, en définitive, la grande fragilité de cette hypothèse : infrastructure actuelle inadaptée, difficulté de régulation des trains, avenir incertain des dessertes TER actuelles et du fret marchandises. Il est impossible de créer une fragilité du réseau national en instaurant un goulot d'étranglement au niveau d'Orléans par l'utilisation de la même voie pour l'essentiel du trafic actuel et plus de 150 TGV quotidiens !

Après avoir constaté les résultats des études, expertises et débats qui ont permis depuis plus de 2 ans de clarifier les enjeux et les conséquences du choix entre les 2 tracés de la future LGV POCL, le conseil municipal (dont 1 abstention M. Bernard Vannier) après en avoir délibéré;

DEMANDE solennellement au Gouvernement :

- de ne pas retenir le tracé ouest pour la future ligne LGV POCL qui est porteur du risque environnement le plus élevé ;
- d'affecter à l'amélioration de la desserte régionale actuelle une partie de l'économie de 1,1 milliard d'€ que le tracé médian permet aux collectivités territoriales et l'Etat.
- et donc, de choisir le tracé médian qui aura l'impact environnemental le plus faible et qui permet une meilleure desserte de l'agglomération blésoise ainsi qu'une desserte en deux points du département Loiret, à Orléans et Gien en bordure de la Sologne, en plus de Vierzon.

" CHAON EN SOLOGNE "

Le Maire propose au conseil municipal la modification du nom de notre village : "CHAON EN SOLOGNE".

L'ajout " en Sologne" apportée au nom de notre village de Chaon apportera un plus indéniable tant sur le plan géographique - (on pourra situer Chaon de n'importe quel lieu en France et ailleurs, la Sologne étant tout de suite visualisée pour de nombreuses personnes) - que touristique : La Sologne étant un territoire connu de par le monde entier pour son attrait touristique, ses grandes étendues forestières, ses châteaux... permettra à Chaon d'être associé plus fortement à cette région et donc de se développer de façon plus significative à ce niveau.

Ainsi, les visiteurs et touristes entre autres pourront rapprocher tout de suite notre village des châteaux, de la boucle de la Loire qui entoure la Sologne et d'Orléans...

De plus, il existe un homonyme de Chaon, situé dans le Doubs et qui procure aux nombreux touristes venant à Chaon en chambres d'hôtes, en gîtes ou tout simplement comme visiteurs un réel problème de situation géographique ce qui entraîne des confusions lors des réservations.

Chaon qui se distingue déjà depuis de nombreuses années avec son célèbre musée "La Maison du Braconnage" doit poursuivre son développement et continuer à se faire connaître, l'ajout de "en Sologne" serait un atout de plus non négligeable et même indispensable. A travers sa compétence, Chaon assure la promotion touristique.

Il faut ajouter à cela les démarches entreprises par Jacques LAURE, Maire de Pierrefitte-sur-Sauldre soutenu maintenant par le Département et la Région Centre pour la création de la marque Sologne qui va apporter dans le temps un flux de touristes supplémentaires.

Chaon, c'est aussi un festival annuel avec ses Rencontres Musicales qui remporte maintenant un succès international et participe ainsi au développement culturel et touristique du Loir et Cher et de la Sologne en particulier.

Il faut noter également que Chaon se situe à la porte d'entrée de la Sologne coté sud-est.

En outre, il faut tenir compte également de l'accueil très positif que nous avons eu de la part de notre population locale et surtout bien sûr des Chaonnais qui voient dans cet ajout, un moyen de reconnaissance supplémentaire pour notre village et, encore une fois la différenciation entre les deux "Chaon" en France qui pose un risque sérieux d'homonymie.

Pour toutes ces raisons, les membres du conseil, à l'unanimité

- APPROUVE ce choix
- D'AJOUTER "en Sologne" au nom de CHAON pour devenir : **CHAON EN SOLOGNE**
- CHARGE le Maire d'exécuter les démarches réglementaires auprès des Administrations concernées.

Informations et questions diverses

- Passerelle de Moulin Frou. La passerelle a retrouvé sa jeunesse d'antan, elle a été complètement refaite par M. Alain PAVEAU adjoint et ancien entrepreneur à titre bénévole. Merci à Alain pour la conception de cet ouvrage. Vous pouvez maintenant emprunter sans risque cette passerelle au cours de vos prochaines randonnées. Il est à noter que cette passerelle a été réalisée en plein accord avec les services de la police de l'eau.
- Dénomination de la salle "Foyer rural" par salle "Pierre Gardet". Ancien maire, élu de 1983 jusqu'en 2001, Pierre Gardet était un personnage incontournable. Instituteur à l'école primaire de Chaon, ses anciens élèves en culottes courtes et blouses grises se souviennent bien de lui. Passé ensuite Secrétaire de mairie puis Maire en 1983, il a fait de Chaon un village charmant où il y fait bon vivre. Créateur de notre maison du braconnage, il a également été à l'initiative de la transformation de l'ancien presbytère en salle des fêtes. En hommage à cet homme qui a tant donné pour son village et en accord avec sa famille, la salle du "Foyer rural" sera prochainement dénommée salle "Pierre Gardet".
- Terrain de pétanque. Une 1^{ère} rencontre amicale de boule a eu lieu en juillet. Aussi, afin d'améliorer ce cadre de vie, le bâtiment sanitaire est à restaurer complètement ainsi que les abords.
- Réfection des trottoirs de la Grande Rue. Suite à la dégradation très prononcée des trottoirs de la Grande rue et la Place du Bourgneuf, une procédure a été entamée à l'encontre de l'Architecte et de l'entreprise. La commune a été dédommée. Les trottoirs et la place seront refaits en totalité. Il est préconisé comme revêtement un béton désactivé plus résistant que le précédent matériau.
- Réfection du chemin de la "Bochettièrre" - la commune se doit d'entretenir ses chemins, c'est pourquoi le chemin de la Bochettièrre a été refait sur une grande partie. Le maire et les membres du conseil remercient vivement M. Philippe FRIQUET entrepreneur de terrassement d'avoir nivelé le chemin à titre gracieux. Aussi, le maire demande que les riverains qui empruntent ce chemin roulent à vitesse modérée afin d'éviter la détérioration rapide du revêtement. L'entretien du chemin représente une dépense non négligeable pour la commune et, s'il se dégrade de nouveau rapidement, des dos d'ânes seront installés.
- L'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) ; Lundi, mardi et jeudi de 15 h 15 à 16 h 15 (*nouveau rythme scolaire*) Il sera proposé dans un premier temps aux enfants des activités artistiques et sportives organisées par la collectivité qui seront pensées en articulation avec le nombre d'enfants et d'intervenants. Le lundi, danse avec Brigitte Renault, le mardi, sport avec Patrick Nottin, le jeudi sport avec deux intervenants de la Communauté de Communes Cœur de Sologne. D'autres activités sont à l'étude.
- Enveloppe (logo de la commune ou photos) : Une enveloppe « prêt à poster » est à l'étude. Il nous reste le choix des photos.
- Route de Souvigny - il est prévu un passage piéton (avant la rue du Bon Repos).
- Bâtiment du terrain multisports à réhabiliter. Dès que le bâtiment sera libre, des sanitaires seront installés dans un 1^{er} temps. L'association du "Foyer rural" entrepose son matériel dans ce local qui sera prochainement transféré dans le bâtiment de la cour du Foyer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée : 20 h 10

Le Maire,
Patrick MORIN